

25 novembre	—	N° 590 AE. — Arrêté fixant les prix d'achat du ricin pour la campagne 1944-1945	587
25 novembre	—	N° 591 AE. — Arrêté fixant à nouveau les conditions de vente à Lomé des marchandises rationnées	588
1er décembre	—	N° 599 AE. — Arrêté fixant les prix d'achat de tapioca pour la récolte 1945	588
9 décembre	—	N° 606 F. — Arrêté modifiant l'arrêté N° 473 F. du 1er septembre 1942 fixant les prix de cession des objets de vannerie confectionnés par la main-d'œuvre pénale	589
9 décembre	—	N° 607 F. — Arrêté fixant à nouveau les taux de cession de la main-d'œuvre pénale	589
Personnel			589
Divers			590

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis et communications

Avis relatif à la clôture de l'exercice 1944 du budget colonial au Togo	591
Curatelle aux successions et biens vacants	591
Domaines	591

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Justice

N° 603 Cab. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

6 décembre 1944. — Sont promulgués dans le territoire du Togo les décrets des 19 avril 1939, 22 août 1939 et 11 avril 1944 relatifs à la compétence des juridictions de l'A. O. F.

Voir :

DECRET du 19 avril 1939 au J. O. A. O. F. du 27 mai 1939 — Page 638.

DECRET du 22 août 1939 au J. O. A. O. F. du 23 septembre 1939 — Page 1212.

DECRET du 11 avril 1944.

LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE,

Sur le rapport du Commissaire aux Colonies et du Commissaire à la Justice;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale;

Vu le décret du 16 novembre 1924 réorganisant la justice française en Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 3 décembre 1931 réorganisant la justice indigène en Afrique Occidentale Française;

Vu les articles 4 et 8 du décret du 15 novembre 1924 portant réglementation des sanctions de police administrative en Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 20 novembre 1932 réorganisant la justice musulmane et l'assessorat indigène auprès des juridictions de droit français en Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 21 janvier 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 9 mars 1928 portant révision du Code de justice militaire;

Vu le décret du 26 avril 1930 relatif au recrutement et au statut des officiers indigènes coloniaux de réserve;

Vu les décrets des 19 avril et 22 août 1939 modifiant la compétence des juridictions de l'Afrique Occidentale Française;

Le Comité juridique entendu;

#### DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure nul, l'acte de l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'Etat Français », dit « décret du 5 janvier 1941 », abrogeant les décrets des 19 avril et 22 août 1939 qui ont modifié la compétence des juridictions de l'Afrique Occidentale.

ART. 2. — Echappent à la nullité constatée par l'article 1er ci-dessus les décisions de justice rendues par les juridictions indigènes de l'Afrique Occidentale Française, en application de l'acte dit « décret du 5 janvier 1941 », réserve faite des voies de recours, annulations et révisions qui peuvent résulter de l'application d'autres textes du Droit commun et du Comité français de la Libération nationale.

ART. 3. — Les décrets des 19 avril et 22 août 1939 sont remis en vigueur, sous réserve de la modification ci-après :

« Sont réservées à la compétence des juridictions indigènes statuant en matière civile ou commerciale, les actions dont le montant ne dépasse pas en valeur trois mille francs en principal ».

ART. 4. — Le Commissaire aux Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Alger, le 11 avril 1944.

DE GAULLE.

Par le Comité Français de la Libération Nationale :

Le Commissaire aux Colonies,

R. PLEVEN.

Le Commissaire à la Justice,  
François DE MENTHON.

#### Santé publique

N° 604 Cab. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

6 décembre 1944. — Sont promulgués dans le territoire du Togo :

1<sup>o</sup> — le décret du 11 août 1944, instituant une école africaine de médecine et de pharmacie dont le siège est à Dakar;

2<sup>o</sup> — le décret du 11 août 1944 organisant le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, commun à l'Afrique Occidentale Française, à l'Afrique Equatoriale Française et aux territoires du Cameroun et du Togo Français;

3<sup>o</sup> — l'arrêté (Colonies) du 14 août 1944 portant organisation et réglant le fonctionnement de l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar.